

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-168

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Projet de rénovation-extension de la maison de l'enfance- Liste des candidats admis à concourir

Le Maire,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2162-15, R.2162-26,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-090 du 04 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU la délibération n° 2024-092 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la maison de l'enfance (consultation 2024-F-15).

VU la décision 2024-146 portant désignation des membres du jury du concours susvisé,

VU l'avis motivé du jury lors de sa séance portant sélection des candidats pour la phase de remise des projets qui s'est tenue le 26 Aout 2024 à 09h,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la liste des trois candidats admis à concourir,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir, pour la phase de remise des projets de concours ci-dessus- cité, les trois suivants :

Groupement :

SELARL SENS ARCHITECTURE

52 Cour Jean Jaurès

38000, GRENOBLE

SIRET : 448 900 944 00043

Groupement :

SAS AGENCE DOOBLE

123 rue Marcel Reynaud

38920, CROLLES

SIRET : 908 033 749 00049

Groupement :

SARL DE JONG ARCHITECTES

14 rue du Pré Paillard- Annecy le vieux

74940, ANNECY

SIRET : 429 66 480 000 18

Article 2 : En cas de désistement ou irrégularité administrative d'un ou deux de ces trois candidats sélectionnés, il sera fait appel au 4^{ème} et /ou 5^{ème} candidat dans le classement, notamment :

Groupement :

GTB (LAA-C)

10 rue Servan

38000, GRENOBLE

SIRET : 910 409 598 00018

Groupement :
AER ARCHITECTES
7 boulevard de la rocade
74000, ANNECY
SIRET : 499 754 620 00015

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 4 septembre 2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

